



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2024-020

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2024-01-29-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/2024/012 DU 29 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la Haute-Loire (5 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-29-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/2024/012 DU 29
janvier 2024 portant modification de la
composition du conseil départemental
de l'éducation nationale de la Haute-Loire



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/2024/012 DU 29 janvier 2024
portant modification de la composition du conseil départemental
de l'éducation nationale de la Haute-Loire**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11-1 relatifs aux conseils départementaux de l'éducation nationale (CDEN) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hervé BARILLER en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire ;
- Vu** les résultats des élections des parents d'élèves, pris en compte pour la représentativité des associations de parents d'élèves ;
- Vu** la saisine de l'association de parents d'élèves FCPE en date du 06 novembre 2023, sollicitant la désignation des titulaires et suppléants pour siéger au CDEN de la Haute-Loire, restée sans réponse ;

Sur proposition de la secrétaire générale par intérim de la préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Haute-Loire est composé comme suit :

I – MEMBRES DE DROIT :

Présidents	Vice-présidents
Le Préfet de la Haute-Loire	L'Inspecteur d'académie directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire
Mme Marie-Agnès PETIT Présidente du conseil départemental de la Haute- Loire	M. Jean-Paul VIGOUROUX 7 ^{ème} vice-président du conseil départemental

II – MEMBRES REPRÉSENTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES :

1°) Représentants du conseil départemental :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Rémi BARBE Conseiller départemental du canton du Velay Volcanique	M. Bernard BRIGNON Conseiller départemental du canton du Plateau du Haut Velay granitique
Mme Nicole CHASSIN Conseillère départementale du canton de Sainte-Florine	Mme Corinne BRINGER Conseillère départementale du canton du Puy-en-Velay 2
M. Gilles DELABRE Conseiller départementale du canton du Puy-en-Velay 3	M. Guy JOLIVET Conseiller départemental du canton de Bas-en-Basset
Mme Karine PAULET Conseillère départementale du canton des deux rivières et Vallées	Mme Florence TEYSSIER Conseillère départementale du canton d'Aurec-sur-Loire
M. Arthur LIOGIER Conseiller départemental du canton d'Yssingeaux	Mme Marie-Pierre VINCENT Conseillère départementale du canton de Saint-Paulien

2°) Représentants du conseil régional :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Caroline DI VINCENZO Conseillère régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 LYON CEDEX	Mme Caroline BARRE Conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 LYON CEDEX

3°) Représentants de l'association des maires 43 (A.M.F.) :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Pierre GIBERT Maire de Costaros	M. Franck PAILLON Maire de Blavozy
M. Raymond FOURET Maire de Sainte-Florine	M. Laurent MIRMAND Maire de Craponne-sur-Arzon
M. Alain DEBARD Maire du Mazet-Saint-Voy	Mme Christiane MOSNIER Maire d'Espaly-Saint-Marcel
M. Gilles OGER Maire de Malrevers	Mme Marie-Christine DELABRE Maire de Collat

III – MEMBRES REPRÉSENTANTS LES PROFESSIONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT :

Représentants de la fédération syndicale unitaire (F.S.U.) :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thomas DECOEUR Professeur des écoles 8 allée de Crêt de Montaud 42000 SAINT-ETIENNE	M. Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL Professeur 2nd degré 43 place de la Libération 43000 LE PUY-EN-VELAY
M. Julien PAINTANDRE Professeur 2nd degré Charbonnaire bas 43200 LE PERTUIS	Mme Muriel VIGNAUD Professeur des écoles La Brousse 43700 CHASPINHAC

Représentants de l'union nationale des syndicats autonomes – fonction publique (U.N.S.A.) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Magali LAURENT Professeure des écoles 1 Lotissement Chanteloux 43300 MAZEYRAT-D'ALLIER	M. Stéphane DELLORENZI Professeur des écoles Lot. Les doniches, 7 rue Marcel Saby 43270 ALLÈGRE
Mme Carine PALHOL-LAFAYE Professeure des écoles Rue des Charettes 43100 LAMOTHE	Mme Aurélie ANJARRY Professeure des écoles Font Croze 43510 LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS

Représentants de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture (F.N.E.C.) et de la formation professionnelle (F.P.) – force ouvrière (F.O.) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Claire ROUBINET Professeure des écoles Le Bourg 43260 SAINT-HOSTIEN	Mme Estelle DUMAS Professeure des écoles Route de la Giraude 43800 MALREVERS
M. Laurent BERNE Professeur des écoles 19 rue du Monteil 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE	M. Romain TOURON Professeur 2nd degré Chemin du Château d'Eau 43200 YSSINGEAUX
Mme Sophie CHAMARD-FOURNIER Professeure 2nd degré Chantegraille 43130 RETOURNAC	M. Julien BESSET-HAELEWYCK Professeur des écoles Rue Combevignouse – Lot. Le Chey 43100 VIEILLE-BRIOUDE
M. Olivier ROCHETTE Professeur des écoles Allée des saules 43700 ARSAC-EN-VELAY	Mme Nathalie CHOVET Professeure des écoles 33 lotissement de la Plaine 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE

Mme Laure BERTHUCAT Professeure des écoles 67 rue du faubourg Saint-Jean 43000 LE PUY-EN-VELAY	M. Vincent DELAUGE Professeur des écoles 4 rue des Verdiens 63500 LE BROC
Mme Nadège BONIERE Professeure des écoles 12 rue du Pouveret 43100 COHADE	Mme Émilie RANC Professeur des écoles Résidence rive-gauche, 60 Avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES-CHARENSAC

IV – MEMBRES REPRÉSENTANT LES USAGERS :

1°) Représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Aucun représentant désigné	Aucun représentant désigné

2°) Association des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Aucun siège attribué	Aucun siège attribué

3°) Association complémentaire de l'enseignement public :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Paul GAILLARD 1 chemin de la sermone 43750 VALS-PRÈS-LE PUY	Mme Jeannick BONNET 1 chemin de la sermone 43750 VALS-PRÈS-LE PUY

4°) Personnalités qualifiées :

Désignation par le Préfet	
Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Jacqueline ROUX 829 impasse des moulins, Moulin de Mitsou, Pontempeyrat 43500 CRAPONNE SUR ARZON	M. Eric BERTIN 9 allée des Platanes 43130 RETOURNAC

Désignation par la Présidente du conseil départemental	
Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Louis ALLEMAND Chacornac 43510 CAYRES	Mme Laurence VIVIER 4 passage de Chat-Malpas 43370 CUSSAC SUR LOIRE

V°) DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE SIÉGEANT A TITRE CONSULTATIF :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. André THOMAS 4 Rue du Verger 43100 PAULHAC	M. Jean-Pierre CHAMBON 33 Rue de Monage LATOUR 43700 COUBON

Article 2 - Les suppléants des présidents ont la qualité de vices-présidents. Les présidents et les vice-présidents sont membres de droit du conseil. Ils ne participent pas au vote. En ce qui concerne les autres membres suppléants, ils ne peuvent siéger et être présents à la séance qu'en l'absence du membre titulaire.

Article 3 - La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. En cas de remplacement d'un ou plusieurs membres en cours de période, ils sont alors désignés pour la durée restante du mandat. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil. En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois, et pour la durée du mandat en cours au remplacement de ce membre.

Article 4 - Selon que le conseil départemental de l'éducation nationale est convoqué par le préfet ou par le président du conseil départemental, le secrétariat est assuré par les services de l'État (direction des services départementaux de l'éducation nationale) ou par ceux du département.

Article 5 - L'arrêté BCTE/2023/102 en date du 18 septembre 2023 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé et est remplacé par l'arrêté modificatif n° BCTE/2024/012 en date du 24 janvier 2024 pour la durée restante du mandat.

Article 6 - La secrétaire générale par intérim de la préfecture et le secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le 29 janvier 2024

Signé

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr